



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024- 044

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX AUPRÈS DE LA DIRECTION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES – FONDS VERT

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, loi dite loi ELAN,

Vu le décret N° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif « aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire »,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la circulaire du 18 novembre 2020 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales,

Considérant que la rénovation énergétique des bâtiments communaux est importante pour contribuer à la transition énergétique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant qu'il y a un intérêt général de préserver l'environnement et qu'il est nécessaire d'améliorer l'efficacité énergétique des infrastructures communales ;

Considérant qu'un appel à projets au titre de l'année 2024, a été mis en place pour le soutien de l'État dans le cadre du fonds vert 2024, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240126-D172024-044-AU

Réception en sous-préfecture le : 01 FEV. 2024

Publication le : 01 FEV. 2024

Considérant que ce soutien de l'État dans le cadre du fonds vert 2024 à vocation à financer des opérations structurantes qui s'inscrivent dans le cadre de grandes priorités thématiques d'investissement ;

Considérant que la commune de Taverny est éligible au fonds vert 2024 ;

Considérant qu'en conséquence il convient de solliciter des subventions au titre de l'année 2024 auprès de l'État, dans le cadre de l'appel à projet du fonds vert 2024 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est sollicitée au titre de l'année 2024 et déposée auprès de la Direction de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires – Fonds Vert 2024, dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux à TAVERNY (95150).

Article 2 :

Le montant de la demande de subvention sollicité par la ville est de 28 345,33 € HT (VINGT-HUIT MILLE TROIS CENT QUARANTE-CINQ EUROS ET TRENTE-TROIS CENTIMES HORS TAXE) pour couvrir une partie des coûts du projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Article 3 :

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention, ou la notification de la subvention du département du Val-d'Oise.

Article 4 :

Tout acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès du département du Val-d'Oise pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

Article 5:

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 6:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 26 janvier 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI